



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SELTZ**

---

Procès-verbal de la séance du  
23.01.2023 à 18h30

---

**SOUS LA PRESIDENCE DE  
de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 16 janvier 2023

**Nombre de conseillers élus : 23      Conseillers présents : 18    Votes : 20**

**Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Aurélie LEIBEL - Maxime NOWAK - Estelle DECKERT - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Sacha THOMANN - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER - Corinne MEDAUER - Patrice MOOG

**Membres excusés :**

Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Maxime NOWAK  
M. Christian FOUDA donne procuration à M. Gilbert SCHMITT  
Mme Isabelle LEININGER  
Mme Rachel FLEITH

**Membres absents :**

M. Denis LOUX

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2022 ;
3. Passage à la M57 développée – modification ;
4. Proposition d'honoraires concernant la rénovation du hangar ;
5. Demande de subvention DETR pour le programme d'éclairage public 2023 ;
6. Subvention Cercle St Etienne - année 2022 ;
7. Subvention licences jeunes Tennis club année 2020/2021 ;
8. Subvention tonte Football club de Seltz - année 2022 ;
9. Subvention Association Socio-Culturelle pour cœur des sables ;
10. Subvention Ecole primaire ;
11. Subvention Handball club ;
12. Paiement des factures en investissement pour 2023 ;
13. Rapport annuel sur la qualité de l'eau – année 2021 ;
14. Révision allégée du PLU – approbation ;
15. Demande d'adressage ;
16. Avenant au marché concernant les travaux de l'aire de camping-car.

**Délib. N° 2023-01**



**1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAUT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2023-02**

**2) Approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2022**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2023-03**

**3) Passage à la M57 développée - modification**

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 2022-65 du 27 juin 2022 en précisant que la nomenclature utilisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble des budgets de la commune (annexes et principal) est la comptabilité M57 développée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** le passage à la comptabilité **M57 développée** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens.

***Adopté à l'unanimité***

## Délib. N° 2023-04

### **4) Proposition d'honoraires concernant la rénovation du hangar**

**Ouï** Monsieur le Maire qui explique que la commune a fait appel au bureau d'études ETIK afin de proposer un avant-projet sommaire pour rénover le hangar. Le montant des honoraires s'élève à 7 800 € HT soit 9 360 € TTC.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** la proposition d'honoraires de la société ETIK pour l'étude de la rénovation du hangar pour un montant de 9 360 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **Adopté à l'unanimité**

## Délib. N° 2023-05

### **5) Demande de subvention DETR et fonds vert pour le programme d'éclairage public 2023**

En collaboration avec Electricité de Strasbourg la commune de Seltz souhaite poursuivre son programme d'éclairage public pour la période 2023-2025. Le phasage des travaux pourra se faire en trois étapes.

- **En 2023** Rue de la Liberté pour un montant de 60 000 € HT ;
- **En 2024** Rue du Couvent, Rue Ferdinand Hérold, Rue St Barthélémy, Rue du Moulin, Rue de Vaulry, Rue Mézières sur Issoire, Rue Aimé Schneider et Rue Marcel Bisch pour un montant de 67 200 € HT ;
- **En 2025** Rue de la Haute Vienne 85 000 € HT.

Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 13 793 € HT (soit 6.5 % du montant HT). Le montant total de l'opération se chiffre à 225 993 € HT soit 271 191,60 € TTC.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante pour 2023 :



Montant des travaux	:	60 000 € HT
Montant TTC des Travaux	:	72 000 € TTC
Montant FCTVA 16.404%		11 810,88 € (72 000 € * 16.404%)
Montant de la DETR		18 000 € (60 000 € * 30%)

**Montant à la charge de la commune : 42 189,12 €**

(72 000 € - 11 810,88 € - 18 000 €)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** le phasage de ces travaux comme décrit ci-dessus pour un montant total de 271 191,60 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise) ;
- **Accepte** le plan de financement tel que présenté plus haut ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au niveau de la DETR par tranche de travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du fonds vert à hauteur de 18.000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2023-06**

**6) Subvention Cercle St Etienne - année 2022**

Dans le cadre de la participation du Cercle St Etienne aux différentes commémorations officielles, il y a lieu de leur verser une subvention d'un montant de 535 € pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 535 € à l'association Cercle St Etienne de Seltz ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2023 de la ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2023-07**

**7) Subvention licences jeunes Tennis club année 2020/2021**

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la commune participe à hauteur de la subvention accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace. C'est pourquoi, au vu du courrier du 28 novembre 2022 de la Collectivité Européenne d'Alsace qui accorde une subvention de 305 € pour l'aide à la licence sportive pour la saison 2020/2021 la Commune souhaite apporter un soutien financier identique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 305 € au Tennis club de Seltz ;
- **Demande** de prévoir les crédits au budget 2023 de la ville ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2023-08**

**8) Subvention tonte Football club de Seltz - année 2022**



Dans le cadre de la tonte du terrain de football, la commune souhaite verser une subvention au Football club de Seltz pour leur implication dans cette tâche.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 3 500 € au Football club de Seltz ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2023 de la ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2023-09**

**9) Subvention Association Socio-Culturelle pour cœur des sables**

Annule la délibération n° 2022-126 du 5 décembre 2022 car l'ensemble des fonds est récolté par l'Association Socio-Culturelle et non directement par cœur des sables.

**Où** les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Socio-Culturelle d'un montant de 150 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

(Après que M. SCHMITT eut quitté la salle)

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Socio-Culturelle de Seltz ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2023 de la ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délib. N° 2023-10**

### **10) Subvention Ecole primaire**

Pour donner suite au courrier de l'école primaire de Seltz du 15 décembre 2022 et à titre tout à fait exceptionnel, la commune de Seltz propose de verser une subvention d'un montant de 4 400 € à l'école primaire pour une classe de mer qui aura lieu en juin 2023 (110 enfants à raison de 40 € par enfant).

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 4 400 € à l'école primaire de Seltz ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2023 de la ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

#### ***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° 2023-11**

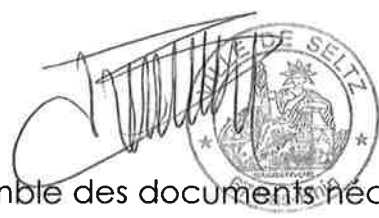
### **11) Subvention Handball club**

Suite au courrier du Handball club de Seltz du 6 novembre 2022 et à titre tout à fait exceptionnel, la commune de Seltz propose de verser une subvention d'un montant de 1 200 € pour leur déplacement au Danemark du 7 au 10 avril 2023. Il est à noter que pour l'année 2023 aucune autre subvention concernant le déplacement des équipes jeunes ne sera versée au Handball club.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 1 200 € au Handball club de Seltz ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2023 de la ville ;





- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2023-12**

**12) Paiement des factures en investissement pour 2023**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent avant l'adoption du budget primitif 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2023-13**

### **13) Rapport annuel sur la qualité de l'eau – année 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**Vu** le transfert des compétences « Eau potable par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE SELTZ,

**Vu** la délibération du Comité SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE SELTZ du 9 décembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE SELTZ pour l'exercice 2021 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**Adopté à l'unanimité**



## **14) Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée n°3 - Approbation**

### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

La modification simplifiée n°3 du PLU a été engagée pour répondre à des besoins avérés pour permettre la suite de projets importants pour la commune. Certaines règles du règlement du PLU doivent aussi évoluer pour faciliter leur application et s'adapter aux besoins actuels de la commune.

Les points modifiés sont les suivants :

- Adaptation du règlement pour le mettre en cohérence avec le projet municipal actuel, de création d'habitations au cœur du centre-ville (suppression des emplacements réservés C2 et B4, adaptation des règles de recul sur la zone du projet),
- Modification de l'emplacement de la zone UL1 pour l'adapter au projet actuel de développement du Camping des Peupliers,
- Modification du zonage d'une parcelle à cheval entre une zone UE et UXc,
- Modification de la règle de recul pour les parcelles à l'angle de deux rues,
- Dérogations apportées dans plusieurs articles règlementaires dans le cas de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments,
- Modification des règles sur les pentes de toits,
- Clarification de la règle de calcul du nombre de places de stationnement,
- Dérogation à l'article 11 UB pour les bâtiments existants.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 9 septembre 2022, la commune a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale par délibération du 20 octobre 2022. La MRAE avait demandé quelques précisions, qui ont été ajoutées dans la notice de présentation.

Le projet de modification a été notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 5 octobre 2022. Ces derniers ont indiqué n'avoir aucune observation à émettre à ce dossier.

La commune a mis à la disposition du public le projet, du 14 novembre au 16 décembre 2022, selon les modalités décidées par délibération du 20 octobre 2022. Aucune observation du public n'a été recueillie.

*Aucun élu n'ayant potentiellement des intérêts directs dans cette modification.*

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 4 avril 2016, modifié le 25 janvier 2019, le 13 février 2020 et le 19 mars 2021, révisé par procédure allégée le 21 janvier 2022 ;
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 21 juillet 2022 et son avis en date du 9 septembre 2022 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus ;

### **Entendu l'exposé du Maire,**

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE** : D'approuver la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE** : La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau – Wissembourg.



La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délib. N° 2023-15**

#### **15) Demande d'adressage**

Pour donner suite à la demande en Mairie de Monsieur et Madame Patrick KNOBLOCH qui souhaitent un nouveau numéro d'adressage résultant d'une division de terrain qui a donné lieu à un Pv d'arpentage établi par Monsieur Julien CARBIENER géomètre expert.

La parcelle n°155 section 3 n'ayant pas de numéro de voirie, Monsieur le Maire propose de leur attribuer le 10 Rue de la Gare.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Accepte** d'affecter à la parcelle n°155 section 3 le 10 rue de la Gare ;
- **Demande** d'en informer l'ensemble des gestionnaires de réseaux ;
- **Demande** que soit faite la mise à jour de la plateforme data.gouv.fr.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délib. N° 2023-16**

#### **16) Avenant concernant le marché de l'aire de camping-car**

**Considérant** le décret n°2018 1075 du 31 décembre 2018 et plus particulièrement l'article R2194-3 qui précise que :

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article 2192-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial »

**Considérant** l'article L1414-4 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui précise que :

« tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres »

**Considérant** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2023 et au vu des travaux qu'il y a lieu de réaliser en sus, la commission a donné un avis favorable à l'avenant d'un montant de 9 510 € HT présenté par la société WILLEM, titulaire du marché. Cet avenant représente 17.84 % du marché initial qui s'élève à 53 290,85 € au départ, soit au final le montant du marché est de 62 800,85 €.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Accepte** l'avenant d'un montant de 9 510 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

---

## *Informations*

---

**Monsieur Jean-Luc BALL** rappelle que :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27/03/2023 à 18h30 et la commission des finances le 20/03/2023 à 18h30.



- Les travaux du chantier de l'école primaire commenceront durant les vacances scolaires de février. La livraison est prévue pour la rentrée de septembre 2023.
- Madame Bernadette ROYER a fait valoir ses droits à la retraite, elle sera remplacée par Madame Marina ROMILLY.

**Monsieur Frédéric HEYD** rappelle que les travaux de peinture à la M.L.C. se terminent ainsi que les travaux des WC publics où une rampe pour les personnes à mobilité réduite est en cours de mise en place.

**Madame Mylène HECK** précise que la réunion de la commission culture aura lieu le 05/02/2023. Deux sujets seront abordés : le fleurissement ainsi que les manifestations.

**Monsieur Richard PETRAZOLLER** précise que :

- Pour le compte administratif 2022, les chiffres sont rassurants en ce qui concerne les projets en cours.
- Le démarrage de la rénovation de l'ancien magasin ATAC est prévu en février.
- Le dossier du lotissement les Genêts a été déposé auprès de la MRAE.
- Concernant l'ouverture des plis pour l'accueil du camping, un deuxième tour est nécessaire pour un certain nombre de lots.

**Monsieur Gilbert SCHMITT** communique quelques dates à retenir :

- 26/01/2023 : Remise du chèque de Go Saletio
- 11/02/2023 : Soirée carnaval et cavalcade prévue à 19h03
- 11/03/2023 : Soirée Autrichienne organisée par le Football club de Seltz
- 17/03/2023 : Soirée sportifs méritants

**Madame Betty HOLTZMANN** rappelle que la manifestation « A vous de jouer » se déroulera les 28 et 29 janvier à la M.L.C.

---

## Questions des conseillers

---

**Monsieur Christophe EBELE** fait le point sur le groupe de travail mis en place en fin d'année dernière. Il a réalisé un audit au niveau de la Mairie et de la Médiathèque. Reste encore à faire les autres bâtiments de la commune. Plusieurs idées en ressortent :

- Travailler sur l'éco responsabilité, avec la mise en place d'une charte au niveau des associations et des exposants.
- Revoir la question des poubelles au niveau des bâtiments publics (Tri sélectif).
- Eclairage public : voir comment améliorer la situation actuelle.

Monsieur Christophe EBELE souhaite également savoir où nous en sommes avec le marquage au sol. Il lui a été répondu que le bon de commande a été envoyé et que nous sommes en attente de conditions météorologiques plus favorables pour entreprendre les travaux.

**Monsieur Dany WEISS** pose la question concernant la ligne de téléphone pour la Maison France Services qui ne fonctionne pas pour le moment : Orange doit intervenir à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h46.